

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO SAVA

COMMUNE DE MORA

**COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO SAVA DIVISION

MORA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS DE COTATION OUVERTE

**N°~~163~~/DC/C-MORA/CIPM/2025 DU ~~04/12/2025~~ PASSER EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LA REALISATION D'UNE MARRE ARTIFICIELLE A
BOUNDERI DANS LA COMMUNE DE MORA, DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA,
REGION DE L'EXTREME-NORD.**

Nom du Projet : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Mora

Pays : Cameroun

Financement : IDA N°72130– CM

N° de référence STEP du marché :

Émis le : 04 DEC 2025

Sommaire

Demande de Cotations	Error! Bookmark not defined.
ANNEXE 1: Exigences en matière de travaux : Spécifications	9
ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation.....	43
ANNEXE 3 : Formulaires du Marché.....	64

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**N°~~63~~/DC/C-MORA/CIPM/2025 DU ~~06/12/2025~~ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
REALISATION D'UNE MARRE ARTIFICIELLE A BOUNDERI DANS LA COMMUNE DE MORA, DEPARTEMENT
DU MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

Demande de Cotations (DC)

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de la Banque Mondiale, l'accord de crédit IDA N°72130 – CM afin de financer le coût du **PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET COMMUNAUTES RESILIENTES (PROLOG)** et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de Cotations est publiée.
2. Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet la réalisation des **travaux de réalisation d'une marre artificielle à Bounderi, commune de Mora, Département du Mayo Sava , Région de l'Extrême-Nord.**
3. Le **Maire de la Commune de Mora** invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC.

Fraude et Corruption

4. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.

5. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

6. Éligibilité des matériaux, équipements et services

7. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. À la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

8. Éligibilité des Entreprises

9. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

10. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Un Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

11. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:

- (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
- (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de

passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

12. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

(a) En vertu des paragraphes 5 et 8(a): « aucun».

(b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « aucun».

13. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) arlinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.

14. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du **Maître d'Ouvrage (MO)** peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :

(a) Est légalement et financièrement autonomes ;

(b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et

(c) N'est pas sous la supervision du **Maître d'Ouvrage (MO)**.

15. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :

(a) Contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

(b) reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation;

(c) a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;

(d) a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du **Maître d'Ouvrage (MO)** concernant le processus de Demande de Cotation ;

(e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ;

(f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le **Maître d'Ouvrage (MO)** ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché;

(g) fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou

(h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Garantie d'Offres et de bonne exécution

16. L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie d'Offre et une garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

17. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.
- Prix proposé**
18. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »
19. *L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage (MO) lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.*
20. *Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.*
21. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage (MO) et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en : franc CFA BEAC XAF
22. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

23. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

(a) Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) **Registre de Commerce**; (ii) **Attestation de Conformité Fiscale**; (iii) **Plan de localisation**; (iv) **Attestation de non faillite**; (v) **Attestation de non exclusion des marchés publics**; (vi) **Attestation pour soumission délivrée par la CNPS** (vii) **Attestation d'immatriculation**, (viii) **Attestation de domiciliation bancaire** et (IX) **Attestation ou décision de catégorisation**.

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour l'attribution du contrat.

Clarifications

24. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à :
Attention de : **Maire de la Commune de Mora**
Adresse : 699855259
Ville : **Mora**
Code postal : **BP/28 MORA**
Pays : **Cameroun**
Numéro de téléphone : **691720481/653946035**
Adresse électronique : mauricedaouka@yahoo.com avec copie à chetima.hamidou@yahoo.com

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de **sept (07)** jours. Le **Maître d'Ouvrage (MO)** fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

Les cotations seront déposées en cinq (05) exemplaires (dont un (01) original et quatre (04) copies plus la copie numérique)

26. L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est le 02 JAN à 11heures

27. L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention de : **Maire de la Commune de Mora**

Adresse : 699855259

Ville : **Mora**

Code postal : **BP/28 MORA**

Pays : **Cameroun**

Numéro de téléphone : **691720481/653946035**

Adresse électronique : mauricedaouka@yahoo.com avec copie à chetima.hamidou@yahoo.com

Ouverture des Cotations

28. L'ouverture des cotations aura lieu dans la salle des conférences de la Commune de Mora, le 02 JAN 2016 à 12 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la Commune de Mora.

Évaluation des Cotations

29. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

- ✓ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ✓ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

MODÈLE DE GRILLE D'ANALYSE POUR LA SOUS-COMMISSION D'ANALYSE TECHNIQUE : CRITÈRES DE CONFORMITÉ TECHNIQUE

ENTREPRISE	→	
CRITERE D'EVALUATION	Notation Binaire	
I-PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
1- présentation visuelle de l'offre : Dossiers reliés et propres	OUI /NON	
2- Respect de l'ordre d'assemblage	OUI /NON	
3- carté et lisibilité des documents fournis	OUI /NON	
S/ TOTAL I	03	
II-MOYENS HUMAINS :		
A- Conducteur des Travaux :		
- Technicien supérieur hydrogéologue ou en génie rural ou science de la terre : Copie certifiée conforme du diplôme + son Attestation de présentation de l'original	OUI /NON	
-CV actualisé daté et signé	OUI /NON	
-Expérience professionnelle dans le domaine d'hydraulique > ou = ,2 ans	OUI /NON	
B- Chef Chantier		

- agent technique de génie rural (au moins 2 ans d'expérience) Copie certifié conforme du diplôme + son Attestation de présentation de l'original	OUI /NON		
-CV actualisé daté et signé	OUI /NON		
Expérience professionnelle dans le domaine d'hydraulique > ou = 2 ans	OUI /NON		
C- Autre personnels de l'entreprise			
Spécialiste de la marre	OUI /NON		
Maçon supérieur ou égal à 2	OUI /NON		
Mancœuvres supérieur ou égal à 3	OUI /NON		
Chauffeur	OUI /NON		
Gardien	OUI /NON		
S/ TOTAL II	11		
III- MOYENS LOGISTIQUES DE L'ENTREPRISE			
D- Moyens Roulants			
Pelle excavatrice=2pts	OUI /NON		
Camion à grue avec pièces justificatives=1	OUI /NON		
Véhicule de liaison 4x4 pick -uk avec pièces justificatives	OUI /NON		
Benne camion avec pièces justificatives=1	OUI /NON		
E- Autres Matériels			
Liste des équipements et petit matériel de chantier de forage propriété de l'entreprise (joindre et facture de livraison) minimum 05 matériels	OUI /NON		
S/ TOTAL III	06		
IV- METHODOLOGIE DES TRAVAUX			
- description détaillée de la méthodologie 1pt	OUI /NON		
Description détaillé du site 1pt	OUI /NON		
Organigramme du personnel de chantier 1pt	OUI /NON		
Prise en compte des mesures de sécurité de chantier 2pts	OUI /NON		
Prise en compte de la protection de l'environnement 2pts	OUI /NON		
Planning d'entretien pendant la période de garantie 1pt	OUI /NON		
Planning d'exécution des travaux 1pt	OUI /NON		
Planning d'approvisionnement des travaux signé 1pt	OUI /NON		
S/ TOTAL IV	10		
V- REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE			
Bilan financier de l'entreprise des 02 dernières années	OUI /NON		
Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits	OUI /NON		
Projet d'au moins (01) une marre réalisé	OUI/NON		
CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière	OUI /NON		
S/ TOTAL V	04		

TOTAL de OUI /NON	34		
Offre financière déclarée			
Offre financière corrigée			
Offre financière retenue			

NB : Seules les offres ayant totalisées 25 oui sur 34 seront admises pour la suite de la procédure soit 75%.

- ✓ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- ✓ Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : franc CFA (XAF) La source du taux de change est la suivante : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : *vingt-huit (28) jours avant la date de remise des offres. (NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.)*

30. Pour les Cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du marché

31. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le/s prix évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.

32. Le Maître d'Ouvrage (MO) invitera par les moyens les plus rapides les Entreprise/s retenue/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.

33. Le Maître d'Ouvrage (MO) informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage (MO) répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

34. Le Maître d'Ouvrage (MO) publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Mora, le 03 DEC 2025

Pièces jointes:

Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaires de Marché



Ostelle Aliou
Christina Hamidou
Professeur des Lycées Hors Echelle